DEPARTEMENT DE REPUBLIQUE FRANCAISE L'AUDE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL **DOMAINE**: Institutions & vie Séance du Comité Syndical du 6 novembre 2019 à 18 heures 30 politique **SOUS-DOMAINE:** L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à dix-huit heures trente Modification des Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois statuts Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances OBJET: Changement de Présidence de Monsieur Alain CARLES dénomination sur SMICTOM de l'Ouest Présents: Audois ANDRIEU Francis, ALRIC Didier, BROUSSE Michel, BROSSE Christian, CALMON Régis, CARLES Alain, CASSAN Renée, Le nombre de DARFEUILLE Jérôme, DE PRADIER D'AGRAIN Armand, DELRIEU conseillers en service Jean-Pierre, GALINER Alain, GUILHEM Evelyne, HENNEBELLE Jeanest de 35 Luc, JUIN Denis, LOPEZ Frédéric, MARCOS Juan-Carlos, OURLIAC Christian, TOURNIER Guy, VAREILLE Marie-Jeanne, VIDAL Pierre, Rendue exécutoire Absents remplacés: PRADEL Christophe remplacé par RIVIERE Philippe GUY Raymond remplacé par PONS Bernard Convocation du GIESE Peter remplacé par RICHIN David Comité en date du : 30 octobre 2019 Absents excusés: ANDRIEU Catherine, ANTOINE Hervé, BRUNEL Christophe, CALMETTES Didier, CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, RIOU Affichage en date du : Daniel, ROBERT Richard, ROUQUET Alain, MORIN Didier. 30 octobre 2019 TANNEAU Gilles, YUS Joseph. Secrétaire de séance : Publication de la présente en date du : HENNEBELLE Jean-Luc 6 novembre 2019 Délibération n° 20190030

Monsieur le président expose, afin d'inclure de nouvelles communes et surtout de pouvoir inclure celles qui ne souhaitent pas adhérer au SMICTOM de l'Ouest Audois en collecte, notre Syndicat doit devenir un Syndicat à la Carte.

Pour se faire, monsieur le Président propose, de changer comme suit l'Article 1 de nos statuts :

« Le SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) de l'Ouest Audois est un Syndicat Mixte à la Carte au sens des articles et L.5212-16 et L.5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Ce Syndicat est composé de deux Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois dont les communes ci-après sont en représentation substitution au sein du syndicat :
 - Airoux, Castelnaudary, Fendeille, Issel, Labastide d'Anjou, Labécède Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Mas Saintes Puelles, Mireval, Montferrand, Ricaud, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Souilhanels, Tréville, Verdun Lauragais, Villemagne et Villeneuve La Comptal.
- **La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère** pour l'ensemble de son territoire, dont les communes adhérentes sont :
 - ➤ Belpech, Bram, Cahuzac, Brézilhac, Cahuzac, Carlipa, Cazalrenoux, Cenne-Monestès, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Fonters du Razès, Gaja La Selve, Génerville, Hounoux, La Cassaigne, Laurac Le Grand, Molandier, Montréal, Orsans, Pech-Luna, Pécharic et Le Py, Péxiora, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gauderic, Saint Julien de Briola, Saint Sernin, Villasavary, Villeneuve Les Montréal, Villepinte, Villesiscle, et Villespy.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Changement de dénomination sur SMICTOM de l'Ouest Audois

Voix pour : 23 Voix contre : 0 Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 7 novembre 2019

Alain CARLES

PREFECTURE DE L'AUDE SERVICE DU COURRIER 1 2 NOV. 2019 98909198

,